

Arrêté n° 2019-1335/GNC du 7 mai 2019
portant application de l'article 4 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018
relative à l'animation volontaire

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2019-1335/GNC du 7 mai 2019 portant application de
l'article 4 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 relative à
l'animation volontaire

JONC du 16 mai 2019
Page 10769

Article 1^{er}

Le modèle de la convention d'engagement réciproque conclue entre l'animateur volontaire et l'organisateur d'un centre de vacances ou de loisirs ou d'une session de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur, est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.